



Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

Tél : 03 68 98 51 19

www.strasbourg.eu/commande-publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

N° d'affaire :26EMS0162

**Travaux de pose des conduites de transfert vers la
nouvelle station d'épuration à Fegersheim et
Geispolsheim**

**Date et heure limites de réception des offres :
mardi 27 octobre 2026 à 12:00**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de pose des conduites de transfert vers la nouvelle station d'épuration à Fegersheim et Geispolsheim
	Mode de passation	Procédure concurrentielle avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	640 jours calendaires
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Déroulement de la consultation	4
2.2 - Délai de validité des offres.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement.....	4
2.4 - Variante.....	5
2.5 - Développement durable	5
2.5.1 - Clause sociale	5
2.6 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
Études géotechniques :	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Présentation de la variante	10
6.3 - Visites sur site	10
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"	10
7.2 - Transmission électronique	11
7.3 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de pose des conduites de transfert vers la nouvelle station d'épuration à Fegersheim et Geispolsheim

Lieu d'exécution :

Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que les prestations ne peuvent être scindées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers
45232410-9	Travaux d'assainissement
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45221200-4	Travaux de construction de tunnels, de puits et de passages souterrains

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

2.4 - Variante

Les candidats retenus pourront présenter une variante, sous réserve de répondre à la solution de base. Les conditions de sa présentation seront précisées dans le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP lors de la phase offre. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Le guide pratique relatif aux clauses sociales est disponible sur <https://www.strasbourg.eu/achat-public>

2.5.1 - Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article L2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés constitue un critère d'attribution du présent marché.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.

2.6 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la collectivité souhaite promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de la commande publique. À cet effet, vous êtes invités à renseigner un questionnaire à vertu pédagogique en cliquant sur le lien suivant : <https://enquete.strasbourg.eu/index.php?r=survey/index&sid=521717?=fr> Ce questionnaire n'est à ce jour pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'une notation dans le cadre de l'analyse comparative des offres. Il matérialise l'ambition de l'Eurométropole de Strasbourg de voir progresser la prise en compte de ce sujet sur son territoire et dans les pratiques de ses partenaires. À terme, la collectivité est susceptible de renforcer ses exigences en matière d'égalité professionnelle dans ses marchés et pourrait conditionner l'attribution d'une partie de ses marchés au respect de certaines exigences en matière d'égalité professionnelle. Le présent questionnaire est une première étape de cette démarche. Il est souhaitable que le questionnaire soit rempli par des personnes qui ont la maîtrise du sujet « égalité professionnelle ».

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEREST
8 rue du Girlenhirsch

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Tél. : 03.88.65.36.06

Fax. : 03.88.67.33.52

Courriel : berest@berest.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est complète, y compris la mission VISA mais à l'exception de la mission EXE.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU ALPES CONTROLES
18 rue Charles Adolphe Wurtz
67202 WOLFISHEIM

Tél. : 03 67 10 40 94

Courriel : strasbourg@alpes-controles.fr

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
Pour les ouvrages de GC : LP / VIEL / F / PS / STI

Études géotechniques :

GINGER CEBTP
Julien BELOTTI
13 rue de l'Électricité
67800 HOENHEIM

03 88 81 20 50
ACT, G4

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

PRESENTS
7 rue de Dublin
BP 40049 Schiltigheim
67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 90 22 31 41

Fax. : 03 88 78 37 73

Courriel : dr.nord-est@presents.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP transmis lors de la phase offre et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : 20% Agence de l'Eau Rhin Meuse, 80% ressources propres de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe relative à la dématérialisation
- Le tableau des références et certificats de capacité (REF)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes RGPD
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe "contrat RGPD"
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : Eau Potable, Assainissement, Électromécanique, Traversées sans tranchées
- Le plan de situation en format Pdf
- Phasage global des travaux

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur, accessible à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pour présenter leur candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent utiliser :

- Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen). Vous pouvez créer ce document en quelques clics sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Des informations concernant le DUME sont disponibles dans le document « AMP_DUME_DETAILS » présent dans le dossier de consultation.

- Ou le **DC1 (lettre de candidature)** et le **DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement. Une partie des informations demandées ci-dessous sont incluses dans le DUME. Si le candidat présente sa candidature via le DUME, ce formulaire ainsi que les documents ou informations complémentaires sont à transmettre. Autres justificatifs candidature exigés dans la consultation :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Merci de bien vouloir compléter le tableau des références et certificats de capacité REF

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Merci de bien vouloir compléter le tableau des références et certificats de capacité REF

Libellés	Signature
Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux Profil « encadrant » : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».	Non
Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux Profil « opérateur » : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR (jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR).	Non

Les candidats doivent justifier de leur capacité (ou d'un éventuel sous-traitant) (certification AFNOR, QUALIBAT ou équivalent / ou à minima la pré-qualification par l'organisme qualificateur et le rapport d'audit du siège) à réaliser des travaux de retrait d'amiante selon le décret 2012-639 du 5 mai 2012 en sous-section 4	Non
Certificat de capacités professionnelles - Il est demandé aux candidats de fournir des certificats datant de moins de huit ans délivrés par des maîtres d'ouvrages ou maîtres d'œuvre, attestant que l'entreprise aura mené à bien, en une opération, des travaux similaires à ceux du présent marché : - Pose d'une conduite d'assainissement en fonte ductile ou PRV avec rabattement de nappe par puits de forage pour un montant supérieur ou égal à 500 000 €HT en une seule opération ; - Pose d'une conduite d'eau potable en fonte ductile pour un montant supérieur ou égal à 300 000 €HT ; - Réalisation de forage dirigé pour un montant supérieur ou égal à 50 000 € - Réalisation de microtunnelier pour un montant supérieur ou égal à 200 000 € - Réalisation d'un poste de pompage d'eaux usées ou d'eaux pluviales pour un débit minimal de 50 L/s	Non
Habilitation CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) datant de moins de 3 ans conformément à la recommandation R472 de l'INRS.	Non
Tableau des références et certificats de capacité complétés avec les pièces jointes strictement nécessaires (REF)	Non
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non
Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public et notamment pour les compétences suivantes : pose de réseaux d'eau potable en fonte ductile, pose de réseaux d'assainissement en fonte ductile ou PRV, création de puits de forage, réalisation de forage dirigé, réalisation de microtunnelier, pose d'équipements électromécaniques.	Non

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes notamment RGPD	Oui
Bordereau Descriptif Quantitatif (B.D.Q.) (1 pour l'offre de base et 1 pour la variante)	Non
Mémoire technique et ses conditions d'exécution (1 pour l'offre de base et 1 pour la variante)	Non
Les fiches techniques ou Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES)	Non
Mémoire de performance environnementale (1 pour l'offre de base et 1 pour la variante)	Non
SOPAQ	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. **Si un groupement d'entreprises candidate à**

la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

6.2 - Présentation de la variante

Les candidats présenteront un dossier général « variante ». Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges notamment :

Techniques de traversée sans tranchée : technique de traversée, diamètre, matériaux des fourreaux, conception et dimensions des ouvrages d'entrée et de sortie.

Le nombre de variante autorisé est limité à 1, avec obligation de répondre à la solution de base.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Date de visite : sera effectuée durant la phase offre en 2027

Lieu de RDV : Site de la Station d'épuration, rue de l'Industrie 67640 FEGERSHEIM

Coordonnées de la personne à contacter : 06.12.55.11.28

Identité : Xavier GRANDJEAN (BEREST)

Courriel : xavier.grandjean@berest.fr

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"

Il est possible de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base de votre numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;

- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

7.2 - Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document. L'inscription sur la plateforme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5 du RC). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro consultation] _ [Numéro du lot le cas échéant] _ [Type de document] _ [Nom opérateur économique ou mandataire].pdf

Exemple : 26EMSXXXX_00_AE_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 00 en l'absence de lot)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas « _ » et d'utiliser les MAJUSCULES.

Exigences relatives au certificat de signature

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>;
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES (cf. information en annexe de ce document).



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
3- Performance environnementale	10.0 %
4- Insertion sociale	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 20.

Les critères sont notés sur 20 et seront pondérés selon le descriptif ci-dessus.

Pour apprécier le critère du prix, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans le bordereau descriptif quantitatif (BDQ).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans la colonne des prix unitaires du bordereau descriptif quantitatif (BDQ) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le bordereau descriptif quantitatif (BDQ) joint à l'offre seront également rectifiées sur la base des prix indiquées dans la colonne des prix unitaires. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Le candidat dont l'offre comporte de telles erreurs sera invité à mettre en cohérence le bordereau descriptif quantitatif avec l'acte d'engagement (AE). En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique de l'offre sera analysée uniquement à partir du mémoire technique qui sera transmis lors de la phase offre de la consultation. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence entraînera l'irrégularité de l'offre.

Le critère valeur technique sera analysé sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critères		Pondération globale du sous-critère	Document pris en compte pour la notation
1	Planning et phasage des travaux	10 %	Mémoire technique Eau potable Assainissement
2	Techniques d'exécution/modes opératoires de l'opération	15 %	
3	Plans et mesures de circulation / gestion du trafic	3 %	
4	Moyens humains et matériels affectés à l'opération	7 %	

Le prestataire transmettra à l'appui de son offre les fiches techniques/FDES ou tout autre moyen permettant d'établir de manière certaine l'origine des fournitures objet du marché.

La valeur environnementale de l'offre sera analysée uniquement à partir du mémoire de performance environnementale qui sera transmis lors de la phase offre de la consultation. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence entraînera l'irrégularité de l'offre.

Le critère performance environnementale sera analysé sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critères		Pondération globale du sous-critère	Document pris en compte pour la notation
1	Prise en compte générale de l'environnement par l'entreprise	1 %	Mémoire de performance environnementale avec bilan des émissions de gaz à effet de serre
2	Bilan des émissions de gaz à effet de serre	6 %	
3	Valorisation et élimination des déchets et matériaux	1 %	
4	Dispositions prévues par l'entreprise pour réduire l'impact des travaux	2 %	

Pour analyser la valeur insertion sociale, l'entrepreneur est tenu de prévoir pour cette opération un minimum de 40 h par tranche de 100 000 € HT d'insertion sociale et un maximum de 55 h par tranche de 100 000 € HT au titre de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Le nombre d'heures constitue un critère de jugement de l'offre à hauteur de 5 % de la note globale. La notation correspondante est indiquée dans l'acte d'engagement.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La collectivité n'est pas tenue de négocier, toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique en cours de validité (datant de moins de 6 mois à la date d'attribution du marché). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

À défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché et visés à l'article R2144-7 dudit code.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.pplateforme.alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr